

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 27 février 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MERCREDI 27 février  
2019, À 18:30 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc                      Gino Gagnon  
Denys Leclerc                      Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Jean Richard, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Laurie Mimeault, urbaniste

**ABSENTS :** Claude Lefebvre, conseiller  
Lise Julien, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

Il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- Avis de convocation et ordre du jour
- Adoption finale Règlement d'emprunt 03-2019 – réfection ch. de la Station segment 4.3a – PIIRL
- Adoption finale Règlement d'emprunt 04-2019 – réfection rang Sainte-Anne segment 6.2a – PIIRL
- Avis de motion – règlement d'emprunt Abris de toile pour machineries
- Adoption projet de règlement d'emprunt 09A-2019– Abris de toile pour machineries
- Programme AIRRL – autorisation du dépôt d'une demande
- Levée de la séance.

**052-02-2019**

**AVIS DE CONVOCATION  
ORDRE DU JOUR**

Après vérification du quorum et de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, Monsieur le Maire Guillaume Vézina déclare la séance ouverte.

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'ordre du jour et déclare l'avis de convocation conforme à la Loi sur les cités et villes.

**Attendu que** ce conseil ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation (LCV art. 325).

**Attendu que** l'avis de convocation a été transmis par la greffière, Madame Joanne Villeneuve, à chacun des élus par courriel le 26 février 2019 à 9h00 et que tous ont confirmé la réception dudit avis.

**Adopté.**

**053-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 1 049 800 \$ et un emprunt de 1 049 800 \$ pour des travaux de décohesionnement sur le chemin de la Station sur une distance de ± 2,65km et la réfection complète et partielle de sept (7) ponceaux.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 février 2019 ;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 11 février 2019 ;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Considérant que** ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 03-2019 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2019 ".

**Attendu que** le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté.**

**054-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 2 157 000 \$ et un emprunt de 2 157 000 \$ pour des travaux de décohesionnement sur le rang Sainte-Anne sur une distance de ± 4,99km et la réfection complète et partielle touchant six (6) ponceaux.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 février 2019 ;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 11 février 2019 ;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Considérant que** ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**Sur la proposition** de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 04-2019 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2019 ".

**Attendu que** le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté.**

**055-02-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

### **AVIS DE MOTION**

---

Règlement d'emprunt pour des travaux concernant la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics.

---

Je, soussigné, Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour des travaux concernant la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Denys Leclerc, conseiller

**056-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09A-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 143 800 \$ et un emprunt de 143 800 \$ pour des travaux concernant la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics.

---

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Attendu qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 09A-2019 soit et est adopté.

**Que** le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

057-02-2019

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
– ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL – DIVERS PROJETS (ND : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

**Attendu que** Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée des coûts reliés pour chaque projet suivant :
  - Réfection ponceau – rang Saint-Georges ;
  - Réfection de la route – avenue D'Auteuil ;
  - Ajout glissière de sécurité – chemin de la Station ;
  - Reprofilage de fossé – rang Sainte-Anne ;
  - Rechargement granulaire – route Côme-Lavallée ;
  - Rechargement granulaire – route Picard ;
  - Amélioration sécurité corridor scolaire - Ajout panneaux spécifiques piétons.

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

058-02-2019

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette séance extraordinaire de la Ville de Saint-Basile soit et est levée.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, greffière

**Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 27 février 2019**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MERCREDI 27 février 2019, À  
19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc            Gino Gagnon  
Denys Leclerc            Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Jean Richard, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Laurie Mimeault, urbaniste

**ABSENTS :** Claude Lefebvre, conseiller  
Lise Julien, conseillère

059-02-2019

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

060-02-2019

**ANNULATION ET REPORT DE LA SÉANCE  
DU 25 FÉVRIER 2019 (N/D : 401-131)**

**Considérant que** les mauvaises conditions météorologiques du 25 février dernier ;

**Considérant que** les conditions routières étaient difficiles et dangereuses pour la sécurité des membres du conseil ainsi que des citoyens qui désiraient assister à la séance ;

**Considérant que** chacun des membres du conseil et du personnel administratif requis pour cette séance a été contacté directement par téléphone par la greffière, Madame Joanne Villeneuve, afin d'annuler et reporter de ladite séance au mercredi 27 février 2019 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'annulation de la séance ajournée du lundi 25 février 2019 et reporte ladite séance au mercredi 27 février 2019.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

061-02-2019

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

---

Je, soussigné, Monsieur Gino Gagnon, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Gino Gagnon, conseiller

**062-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05A-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 158 200 \$ et un emprunt de 158 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

---

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Attendu qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 05A-2019 soit et est adopté.

**Que** le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**063-02-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement d'emprunt pour des travaux de réfection du parc récréatif situé sur l'avenue du Centre Nature.

---

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection du parc récréatif situé sur l'avenue du Centre Nature.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Martial Leclerc, conseiller



**064-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06A-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour des travaux de réfection du parc récréatif situé sur l'avenue du Centre Nature.

---

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Attendu qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 06A-2019 soit et est adopté.

**Que** le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**065-02-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement d'emprunt pour l'acquisition et l'installation de deux (2) soufflantes d'air pour les étangs aérés.

---

Je, soussigné, Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'acquisition et l'installation de deux (2) soufflantes d'air pour les étangs aérés.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Denys Leclerc, conseiller

**066-02-2019**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07A-2019**

---

Règlement décrétant une dépense de 73 800 \$ et un emprunt de 73 800 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) soufflantes d'air pour les étangs aérés.

---

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Attendu qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 07A-2019 soit et est adopté.

**Que** le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**067-02-2019**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT**  
**DOMICILIAIRE LE " BASI-LIENS " (N/D : 704-131)**

**Attendu** les règles de fonctionnement du programme de développement domiciliaire le " BASI-LIENS " pour l'année 2019 ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine lesdites règles de fonctionnement pour l'année 2019 et déclare le programme valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Attendu que** la carte privilège reste effective pendant un an à partir de la date d'émission du permis municipal.

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde comme privilège les raccordements à l'égout et à l'aqueduc selon le moindre des montants suivants :

- Coûts réels des raccordements à l'égout et à l'aqueduc;
- Où
- Coût maximum de 3 000 \$.

**Attendu que** le privilège de raccordement est autorisé seulement pour les nouvelles constructions d'un bâtiment principal.

**Adopté.**

**068-02-2019**

**ACQUISITION CAMION MINI-POMPE (N/D: 401-131)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a adopté la résolution 093-03-2018 démontrant son intérêt pour le camion mini-pompe de l'Aluminerie Alcoa ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a été invité à prendre part à un appel d'offre tenu du 16 au 31 janvier 2019 ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a déposé une offre de 5 250 \$ pour l'acquisition du camion mini-pompe de l'Aluminerie Alcoa ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a remporté l'appel d'offres ;

**Attendu que** suite à une vérification mécanique sommaire du camion, tenue le 22 février 2019 par le pompier Jean Julien, aucun problème mécanique majeur n'a été décelé et que cette vérification mécanique est qualifiée satisfaisante ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne a été informée telle que prévu à l'entente actuellement en vigueur pour la protection incendie et que cette dernière contribuera financièrement à cette acquisition selon les termes de l'entente ;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à l'acquisition du camion mini-pompe de l'Aluminerie Alcoa au coût de 5 250 \$, taxes en sus.

**Que** le conseil mandate Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie, à prendre possession dudit véhicule du service incendie.

**Que** le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Jean Richard, à signer tout document pour donner plein effet aux présente.

**Que** pour payer cette dépense non prévue au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-20201, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres.

**Adopté.**

069-02-2019

**NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX (N/D : 101-120)**

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile fait une mise à jour des fonctions du personnel en nommant les officiers municipaux ci-après énumérés aux postes respectifs suivants, à savoir :

Monsieur Jean Richard	Directeur général Directeur du portefeuille de projets Coordonnateur des mesures d'urgences
Madame Joanne Villeneuve	Secrétaire-Trésorière Responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels Responsable du réseau informatique Représentante en matière d'accommodation
Madame Laurie Mimeault	Coordonnatrice de projet et urbaniste Adjointe au directeur du portefeuille de projets Inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement Assistante-greffière
Monsieur Éric Riobitaille	Inspecteur en bâtiment et en environnement
Madame Ginette Marcotte	Réceptionniste Responsable des communications Adjointe à la direction générale
Madame Brigitte Godin	Assistante-trésorière
Monsieur François Petit	Contremaitre des travaux publics Responsable des travaux publics Responsable adjoint de l'aqueduc et de l'égout Inspecteur municipal adjoint Inspecteur en environnement adjoint Conciliateur-arbitre adjoint désigné pour le règlement des mécontentes
Monsieur Olivier Trottier	Coordonnateur aux infrastructures et Hygiène du milieu Responsable de l'aqueduc et de l'égout Responsable adjoint des travaux publics Inspecteur municipal Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes
Madame Hélène Mc Hugh	Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Coordonnatrice des organismes communautaires
Monsieur Cédric Plamondon	Directeur du service incendie Directeur de la sécurité civile

**Attendu que** les exigences légales des dites fonctions sont précisées à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. c-19) et ses lois connexes.

**Adopté.**

070-02-2019

**FIXATION SALAIRES ET AUTRES CONDITIONS  
POUR CERTAINS(ES) EMPLOYÉ(ES) (N/D: 305-140)**

**Attendu que** ce conseil veut fixer par résolution le salaire et autres conditions pour certains(es) de ses employés(es) ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile retient les services de Madame Marie-Pier Caron pour occuper le poste de la secrétaire réceptionniste, lors de la période de vacances estivales de cette dernière pour l'année 2019 et sera rémunérée selon un taux horaire de 14,87 \$.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile retient les services de Madame Marie-France Thibault pour occuper le poste de la secrétaire réceptionniste, lors des journées d'absences de cette dernière en cours d'année 2019 et sera rémunérée selon un taux horaire de 14,87 \$.

**Adopté.**

071-02-2019

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ANNÉE 2019 (N/D : 603-104)**

**Attendu que** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

**Attendu que** le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**Attendu que** l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris part au renouvellement de cette entente de services selon la résolution 389-12-2018 ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la municipalité confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2019.

**Que** la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2019 au montant de 5 149 \$.

**Adopté.**

072-02-2019

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET  
– RENOUELEMENT DE CONDUITE D'EAU (#1511) (ND : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU ;

**Sur la proposition** de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme son engagement à :

- Faire réaliser les travaux selon les modalités établies ;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

073-02-2019

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h15.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, greffière